
Renvoi au comité des domaines nationaux de l'annonce de l'agent national de Millau (Aveyron) concernant la vente des biens d'émigrés, lors de la séance du 28 messidor an II (16 juillet 1794)
Françoise Brunel, Aline Alquier, IHRF - Institut d'histoire de la Révolution française

Citer ce document / Cite this document :

Brunel Françoise, Alquier Aline, IHRF - Institut d'histoire de la Révolution française. Renvoi au comité des domaines nationaux de l'annonce de l'agent national de Millau (Aveyron) concernant la vente des biens d'émigrés, lors de la séance du 28 messidor an II (16 juillet 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XCIII - Du 21 messidor au 12 thermidor an II (9 juillet au 30 juillet 1794) Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1982. p. 205;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1982_num_93_1_23751_t1_0205_0000_4

Fichier pdf généré le 21/07/2021

Mention honorable, insertion au bulletin, renvoi au comité de liquidation (1).

35

L'agent national de Millau, département de l'Aveyron, rend compte du succès qu'ont les ventes des biens des émigrés. « Un lot estimé, dit-il, 60 liv., vient d'être vendu 2 000 liv. ».

Insertion au bulletin, renvoi au comité des domaines nationaux (2).

36

La société populaire de Lalinde, département de la Dordogne, écrit à la Convention nationale qu'elle a monté, armé et équipé deux de ses membres, qui viennent de partir pour se rendre à l'armée des Pyrénées-Occidentales.

Mention honorable, insertion au bulletin (3).

[Lalinde, 12 prair. II. Au présid. de la Conv.] (4).

« Citoyen,

A l'instar de plusieurs autres sociétés populaires celle de Lalinde non moins portée pour le salut de la patrie vient de lui offrir 2 de ses membres, les citoyens Lestrade et David Monteil pour cavaliers à l'effet de se porter aux pyrénées occidentales partager avec nos freres d'armes les victoires qu'ils ne cessent de remporter sur les esclaves coalisés.

Ces généreux défenseurs étant partis aujourd'hui sous l'autorisation de l'administration du District de Bergerac pour se rendre à leur poste, la Société aurait cru manquer essentiellement à elle même et à ses augustes representans si elle ne se fut empressee de leur en donner avis n'ayant rien tant à cœur que de pouvoir contribuer au salut de la republique. S. et F. »

FONTAYNETIBERPANT (Présid.),
TRAVER (secrét.)

37

Les administrateurs du district de la Souterraine, département de la Creuse, invitent la Convention nationale à rester à son poste, et la félicitent sur le décret qui proclame l'existence de l'Être-suprême et l'immortalité de l'ame, et sur celui relatif à l'extinction de la mendicité.

(1) P.V., XLI, 282. Bⁱⁿ, 3 therm. (2^e suppl^t).

(2) P.V., XLI, 282. Bⁱⁿ, 3 therm.; *Débats*, n^o 670; *M.U.*, XLII, 73.

(3) P.V., XLI, 282. Bⁱⁿ, 3 therm. (2^e suppl^t); *J. Fr.*, n^o 660 (« la Soc. d'Aleigne »); *J. Sablier*, n^o 1440 (« la Laigne »).

(4) C 310, pl. 1211, p. 33.

Mention honorable, insertion au bulletin (1).

[La Souterraine, 17 prair. II] (2).

« Citoyens Représentans.

Si nous voulions vous adresser des félicitations sur toutes les mesures de sagesse et de Bienfaisance que vous prenez pour nous rendre heureux, nous vous féliciterions tous les jours. Recevoir avec une soumission respectueuse les Décrets que vous rendez, nous y conformer religieusement, veiller à leurs observation, en inspirer l'amour par nos discours et par nos exemples, telle est notre conduite ordinaire.

Mais il est des décrets saillants, de ces décrets destinés à faire époque dans tous les siècles, de ces décrets qui forcent à l'admiration les malveillans eux mêmes, et sur lesquels des administrateurs Républicains ne peuvent garder le silence, tels sont les décrets du 18 et du 22 Floréal. Alors le cœur plein d'un sentiment qui déborde de toutes parts cherche naturellement à s'épancher, alors les addresses du Peuple à la Convention sont moins des félicitations que des épanchemens de tendresse, de sensibilité, de reconnaissance, qu'il verse dans le sein de ses Représentans.

L'établissement des fêtes nationales, est une de ces institutions qui honorent l'esprit humain, et qui rendront la nation française respectable à tous les peuples faits pour l'apprécier. C'est le moyen le plus efficace pour achever d'abbattre le fanatisme et la superstition, qui dans tous les siècles ont fait le malheur du genre humain.

Le décret du 22 floréal rend les droits de la nature et de la justice à la classe du peuple la plus nombreuse, la plus utile, et par conséquent la plus respectable.

Le système de l'égalité n'est donc plus une chimère parmi nous; ce n'est donc plus une de ces spéculations brillantes, que l'on n'a vués réalisées jusqu'icy que dans les livres de quelques philosophes.

Il est plus facile de s'appercevoir, Citoyens Représentans, que la Convention est purgée de ce mauvais levain, qui aurait corrompu toute la masse. Depuis cette heureuse époque vos séances sont paisibles et intéressantes; tout marche, tout s'achemine tranquillement vers un but utile, l'esprit public se perfectionne et s'épure partout. L'aristocratie n'ose plus aller la tête levée, elle est réduite à se trainer par des routes obliques et tortueuses et à porter ses coups dans les ténèbres.

Graces à votre vigilance et à la vigueur de vos mesures, elle sera bientôt dans l'impuissance de nous nuire.

S'il restait encore parmi vous, Citoyens Représentans, des hommes équivoques où suspects, hâtez-vous de vous en débarasser, frappez, secouéz fort, vous ne feréz tomber que les fruits véreux. Nous ne voulons plus de ces beaux discours, qui n'employent leur funeste talent que pour égarer l'opinion, pour corrompre le peuple, nous ne voulons plus de ces messieurs qui s'enduisent du vernis de la philosophie, pour mieux cacher leur jeu et parvenir plus

(1) P.V., XLI, 282. Bⁱⁿ, 3 therm. (2^e suppl^t); *J. Sablier*, n^o 1440.

(2) C 309, pl. 1201, p. 17.